



COMMUNE DE CHAVANNES-SUR-L'ÉTANG

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 14

Arrêté municipal 040-2022

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES COUPURES ET DES ABAISSEMENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Chavannes-sur-l'Étang,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
- VU** le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,
- VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE :

- ARTICLE 1** A compter du 19 décembre 2022, l'éclairage public sera abaissé à son strict minimum, soit une puissance résiduelle comprise entre 0% et 15% de 23 heures à 5 heures. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.
- ARTICLE 2** Le Maire de Chavannes-sur-l'Étang est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie ;
- Monsieur le Président du SDIS ;

- Monsieur le Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- Monsieur le Président de Territoire d’Energie Alsace ;
- La Brigade Verte du Haut-Rhin.

Fait à Chavannes-sur-l’Etang, le 16 décembre 2022.

Le Maire,
Vincent GASSMANN

